

Règlement de la Brocante

Article 1 **DIMANCHE 20 SEPTEMBRE 2026**

Parvis de la Gare Saint-Denis – Pleyel – ligne 14

Article 2 **Déballage et placement de 7h à 9h, 20 SEPTEMBRE 2026**, sur le même lieu,

Article 3 A l'exception des Partenaires et associations, aucun emplacement spécifique ne sera attribué. L'organisateur essaiera autant que faire se peut de satisfaire les demandes

Article 4 Les exposants proposant des produits alimentaires devront clairement signaler leur activité. Prof. Alimentaire (produits vendus) lors de l'inscription, leur participation étant limitée.

Article 5 Chaque participant, une fois le déchargement effectué, devra garer son véhicule le plus loin possible, selon les stationnements, selon les indications données lors du placement.

Pour des raisons de sécurité, aucun véhicule n'est autorisé à stationner dans le périmètre de la brocante, délimité par les barrières et selon l'arrêté.

Article 6 **Tarif 5€ le mètre linéaire** - Aucun débordement ne sera accepté.

Article 7 Chaque participant apporte son propre matériel. Aucun matériel ne sera fourni, ni par l'association, ni par la ville à l'exception des Partenaires qui en ont fait la demande.

Article 8 Chaque participant est responsable des dégâts qu'il pourrait occasionner et s'engage à respecter les consignes qui pourraient lui être données par l'organisateur ou la police municipale.

Article 9 Il est strictement **INTERDIT** de vendre les objets et articles suivants : armes, animaux, contrefaçon de tout type de CD gravés, tout objet ou support à caractère pornographique et de donner de la nourriture hors du cadre de la législation.

Article 10 Chaque participant s'engage :

- **à nettoyer son emplacement** à l'issue de la brocante et à repartir avec ses déchets. (Des bennes seront mises à disposition)

Article 11 **Arrêt des ventes** : 17h, aucun exposant ne devra quitter les lieux avant 17h.

Fin de manifestation : Les participants devront avoir quitté les lieux à 18h30 max

Article 12 L'association Lili Bee décline toute responsabilité quant aux vols, dommages ou accidents notamment sur les parkings

Article 13 **Aucun remboursement pour annulation ne sera pris en compte, même en cas d'intempérie**

Désistement UNE SEMAINE avant la manifestation.

Article 14 Organisateur : **Association LILI BEE**

Courriel : asso.lilibee@gmail.com